

Séance du 15 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 15 septembre à 18 heures, le comité de direction de l'office de tourisme Bastides de Lomagne s'est réuni à Cologne sur convocation de Madame Christiane PIETERS, Présidente.

Etaient présents :

Collège des élus : Christiane PIETERS, David TAUPIAC, Linda DELDEBAT, Marie-José SEYCHAL, Alain BERTHET, André TOUGE, Martine MARTIN, Eliane MARSIGLIO, Monique MESSEGUE, Michel FOURREAU.

Collège des socioprofessionnels : Eddy NEYT, Nicole COURNOT, Béatrice IVALDI, Jean-Marc PASCOLINI, Gilles COURTES, Marie-France ALEXANDRE, Robert VAZQUEZ.

Membres qualifiés : Marie-Renée GAMOT, Catherine MITJANA.

Etaient excusés :

Collège des élus : Guy MANTOVANI, Gilles BEGUE, Aline BARAILHE, Philippe DUPOUY, Serge CETTOLO.

Collège des socioprofessionnels : Jean-Noël CARBONNEL, Clara THOMAS, Stéphanie GRENIER.

Membres qualifiés : Béryl BASTOUIL, Charlotte DE MALET.

Participaient également à la réunion : Karine DOUARD, Marion RIDDE, Caroline LAFFONT, Claire DAUGE, Séverine DUFFORT.

Le Comité de direction a choisi pour secrétaire : Marion RIDDE.

1) Gratification du personnel de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Madame la Présidente rappelle au Comité de Direction les termes de l'article 21 de la convention collective n°3175 applicables aux organismes de tourisme qui stipule que ces dits organismes accorderont à leur personnel ayant au moins 6 mois d'ancienneté une gratification de fin d'année ou de fin d'exercice.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité de Direction d'affecter une gratification au personnel de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne analogue à la prime de fin d'année attribué aux agents de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne qui représente un 13^{ième} mois.

Madame la Directrice propose de fixer les gratifications ci-dessous pour le personnel de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne :

- Marion RIDDE : gratification 13^{ième} mois
- Caroline LAFFONT : gratification 13^{ième} mois + un maintien de prime de 46.06 €/mois attribuée, à titre individuel, pour le poste occupé, avant la création de l'EPIC, à l'association office de tourisme cœur de lomagne selon les mêmes montants que ceux fixés avant la création.

La périodicité de versement des gratifications est fixée au mois.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

- Décide de fixer les gratifications ci-dessus pour Marion RIDDE et Caroline LAFFONT.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Madame la Présidente invite le comité de direction à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame la Présidente fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Madame la Présidente précise que tout le personnel de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ainsi que le personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2015 et autorise Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, d'inscrire cette somme au budget.